

ANNEXE I à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014

Définitions

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 2

Au sens du présent arrêté on entend par :

Aliments pour animaux : Tout produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à l'alimentation des animaux.

Bagage : Valise, sac ou autre contenant de voyage permettant aux passagers ou au personnel navigant de voyager avec leurs effets personnels.

Produit à risque sanitaire : Produit susceptible d'introduire tout agent biologique d'origine animale ou végétale nuisible à la santé humaine, animale, végétale, à l'économie ou à l'environnement.

Bois : Catégorie de marchandises correspondant aux grumes, bois scié, copeaux ou bois de calage, avec ou sans écorce.

Bois brut : Bois qui n'a subi aucune transformation ou traitement.

Bois de calage : Matériau d'emballage en bois utilisé pour caler ou soutenir une marchandise mais qui ne reste pas associé avec la marchandise.

Bulbe : Organe végétal souterrain formé par un bourgeon entouré de feuilles rapprochées et charnues. Ces feuilles contiennent toutes les réserves nutritives nécessaires au développement de la plante.

Cargaison : Ensemble des marchandises d'un navire ou d'un aéronef y compris leur contenant (container, caisses, emballages divers etc...).

Certificat sanitaire : Document délivré conformément aux règles d'un système de certification, attestant avec un niveau suffisant de confiance, qu'un produit dûment identifié est conforme à une norme ou à un autre document normatif spécifié.

Certificat phytosanitaire : Document officiel, conforme au modèle préconisé par la convention internationale de la protection des végétaux (CIPV), attestant qu'un envoi satisfait aux exigences phytosanitaires à l'importation.

CIPV : convention internationale de la protection des végétaux.

Certificat zoosanitaire : Document officiel établi par un membre du personnel de l'autorité compétente du pays exportateur, selon le modèle validé avec le pays importateur, attestant l'état de santé des animaux et stipulant que les animaux proviennent d'un lieu soumis à une surveillance sanitaire officielle conforme aux procédures décrites dans le Manuel sanitaire des animaux de l'OIE.

Colis postaux : Désigne tous les colis faisant partie d'une convention avec un prestataire de service pour l'acheminement express des colis, ainsi que tout envoi postal comportant enveloppe, plis, colis, catalogue...

Conditionnement : Opération destinée à réaliser la protection des denrées alimentaires par l'emploi d'une première enveloppe ou d'un premier contenant au contact direct des denrées alimentaires concernées, ainsi que cette première enveloppe elle-même ou ce premier contenant lui-même.

Conserves : Préparation ayant subi un traitement thermique, dans un contenant étanche aux liquides et aux gaz, stable à température ambiante (Absence de température de conservation obligatoire).

Consigne : Mesure sanitaire consistant au maintien officiel d'une marchandise en dépôt ou en isolement.

Contrôle sanitaire : Inspection et surveillance visant à garantir qu'un animal, un végétal, un produit animal, un produit végétal, un objet, une denrée alimentaire, ou une exploitation, ne présentent aucun risque de pathologie transmissible à l'homme, aux végétaux ou aux animaux.

Culture *in vitro* : Technique de culture visant à régénérer une plante entière à partir de cellules ou de tissus végétaux (explants) sur un milieu de culture synthétique solide et clair, dans des conditions stériles et dans un environnement contrôlé.

Déchets de bord : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, d'origine animale, végétale ou minérale, produit et transporté par les aéronefs et navires lors du trajet vers la Nouvelle-Calédonie.

Déclaration additionnelle : Déclaration à faire figurer sur le certificat phytosanitaire lorsque cela est requis par le pays importateur ; cette déclaration donne des renseignements complémentaires spécifiques sur un envoi en relation avec les organismes nuisibles réglementés.

Denrée alimentaire : Toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré par l'être humain.

Denrées alimentaires animales : Les animaux, les produits de la mer et d'eau douce, vivants ou non et leurs parties susceptibles d'être livrées à la consommation humaine.

Denrées alimentaires d'origine animale : Toute denrée alimentaire élaborée par les animaux à l'état naturel, notamment le lait, les œufs et le miel, ou transformée, ainsi que les denrées alimentaires animales présentées à la vente après préparation, traitement, transformation, que ces denrées alimentaires animales soient mélangées ou non avec d'autres denrées alimentaires.

Emballage commercial : Emballage inviolé, muni de l'étiquetage d'origine précisant la nature des produits, le pays d'origine, le nom et l'adresse de l'établissement de fabrication, le poids, les ingrédients ou les composants le cas échéant.

Frais : Pour le matériel génétique (embryons ou semence) : les produits récoltés juste avant l'exportation et non conservés par congélation.

Pour les denrées alimentaires d'origine animal : les produits issus de la production primaire, (y compris les produits du sol, de l'élevage, de la chasse et de la pêche) ou les denrées alimentaires n'ayant pas subi de transformation (comprenant les produits qui ont été divisés, séparés, tranchés, découpés, désossés, hachés, dépouillés, broyés, coupés, nettoyés, décortiqués, moulus, réfrigérés) et excluant les produits congelés ou décongelés.

Fruit (*sens botanique*) : Organe végétal caractéristique des Angiospermes contenant une ou plusieurs graines en provenant de la transformation de l'ovaire de la fleur.

Fruits et légumes : Catégorie de marchandises correspondant aux parties vivantes de plantes, destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation.

Génie génétique : Ensemble des techniques qui permettent d'isoler un fragment d'acide nucléique dans un organisme donné, de le multiplier (clonage) et de le réintroduire dans le génome d'un autre organisme.

Grains : Catégorie de marchandises du règne végétal correspondant aux graines destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation.

Inspection : Désigne l'ensemble des contrôles effectués tant documentaire que physique destinés à s'assurer que les produits à risques importés correspondent bien aux conditions réglementaires fixées pour leur importation. L'inspection peut nécessiter la réalisation d'examen cliniques, d'épreuves de laboratoire et, d'une manière plus générale, l'application d'autres procédés permettant de détecter la présence éventuelle de tout agent biologique nuisible.

Laboratoire d'analyses : Etablissement pourvu des installations et des appareils nécessaires à des manipulations et des expériences effectuées dans le cadre de recherches scientifiques, d'analyses médicales ou de matériaux, de tests techniques ou de l'enseignement scientifique et technique.

Maladie animale : Désigne toute infection, clinique ou non, provoquée par un ou plusieurs agents étiologiques, et en particulier par ceux à l'origine des maladies visées par le Code sanitaire de l'OIE.

Marchandise : Tout produit ou objet importé en Nouvelle-Calédonie.

Mesures sanitaires : Toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objet de prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine ou de limiter l'incidence économique d'organismes réglementés non de quarantaine.

NIMP : Normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

Objet : Classe de produits à risque sanitaire comprenant notamment les véhicules, engins de travaux, container etc.

OIE : Office International des Epizooties ou Organisation Mondiale pour la Santé Animale.

Organisme bénéfique aux cultures : Organisme (y compris parasitoïdes, parasites, prédateurs, organismes phytophages et pathogènes) qui vit aux dépens d'un autre organisme dans sa zone d'origine et qui peut contribuer à limiter la population de cet organisme.

Organisme de quarantaine : Organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la Nouvelle-Calédonie et qui n'est pas encore présent ou bien qui y est présent mais qui n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle.

Organisme de développement : Etablissement public, services techniques des instances provinciales en charge du développement des filières économiques et agricoles locales.

Organisme génétiquement modifié (OGM) : Tout organisme dont on a modifié le matériel génétique (ensemble des gènes) par une technique de génie génétique pour lui conférer une caractéristique nouvelle.

Organisme nuisible : Tout organisme vivant susceptible par sa présence, son maintien ou sa multiplication de présenter un danger pour la santé humaine, animale ou végétale ou de porter atteinte à la situation économique ou environnementale de la Nouvelle-Calédonie.

Parties vivantes de plantes : Les parties vivantes de plantes comprennent notamment :

les fruits, au sens botanique du terme ;

les légumes ;

les tubercules, bulbes, rhizomes ;

les fleurs coupées ;

les branches avec feuillage ;

les arbres et arbustes coupés avec feuillage ;

les boutures racinées ou non, les greffons, les baguettes greffons ; les cultures de tissus végétaux ;

les feuilles et feuillages ;

le pollen vivant ;

les scions ;

les semences.

Pays exportateur : Désigne un pays à partir duquel sont expédiés à destination de la Nouvelle-Calédonie les produits à risques sanitaires.

Pays indemne : Désigne un pays qui remplit les conditions prévues dans le chapitre approprié du code sanitaire des animaux de l'OIE ou des normes de la CIPV et qui est déclaré comme tel par une autorité compétente.

Période de quarantaine : Durée d'isolement imposée aux animaux, végétaux ou aux objets atteints ou contaminés par une maladie contagieuse ou un ravageur, ou susceptibles de l'être.

Permis d'importation : Document officiel autorisant l'importation d'un produit à risque sanitaire conformément à des exigences en matière de santé humaine, animale, végétales et/ou de considérations en matière de protection de l'environnement.

Plantation : Toute opération de placement de végétaux en vue d'assurer leur croissance, leur reproduction ou leur multiplication ultérieure.

Plant *in vitro* : Plant obtenu à partir de culture *in vitro*.

Produits à risque sanitaire : Produits susceptibles d'introduire tout agent biologique d'origine animale ou végétale nuisible à la santé humaine, animale, végétale, à l'économie ou à l'environnement.

Produits de quatrième gamme : Produits végétaux frais, commercialisés prêts à l'emploi, c'est-à-dire lavés, épluchés et découpés.

Produits en transbordement : Produits débarqués en zone sous douane par les aéronefs ou les navires, et qui sont destinés à l'avitaillement des aéronefs ou des navires commerciaux en partance.

Produits en transit : Produits destinés à être envoyés dans un autre pays ou zone que la Nouvelle-Calédonie, et qui sont débarqués sur le territoire en étant consignés aux frontières, jusqu'à leur réexpédition.

Produits manufacturés : Produits finis ou semi finis ayant subi une transformation industrielle.

Produits prohibés : Produits qui de par leur nature et quelque soit leur provenance sont interdits sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Produits végétaux : Produits non manufacturés d'origine végétale y compris les grains, ainsi que les produits manufacturés qui étant donné leur nature ou celle de leur transformation peuvent constituer un risque d'introduction ou de dissémination d'organismes nuisibles. Doivent notamment être considérés comme

des produits végétaux : le bois, les grains, les fourrages, les pailles, le café vert, l'écorce, le terreau, les fibres de coco, le coprah, les tourteaux.

Rhizome : Tige souterraine horizontale, de certaines plantes vivaces, portant des feuilles réduites à des écailles, des nœuds et des bourgeons, qui produisent des tiges aériennes et des racines adventives et dont la ramification permet la multiplication végétative.

Sachet commercial de semences : Emballage hermétiquement scellé qui contient une petite quantité de semences et comporte les mentions suivantes :

nom de l'espèce et de la variété ;

grammage en poids ou nombre de semences ;

numéro de lot ;

raison social et adresse du conditionneur ;

indication de la (ou des) matière active en cas de traitement chimique.

Sachet hermétiquement scellé : Conditionnement étanche et inviolable.

Semences : Catégorie de produits correspondant dans le règne animal aux matériels génétiques congelés ou non (spermatozoïde ou embryons) et dans le règne végétal aux graines à semer ou destinées à la plantation et non à la consommation ou à la transformation.

Substrat de transport : Substrat neuf, non adhérent au système racinaire permettant de protéger les plantes du dessèchement lors du transport.

Végétaux : Plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les semences et le matériel génétique.

Végétaux destinés à la plantation : Catégorie de produits appartenant au règne végétal qui sont soit des végétaux déjà plantés et destinés à rester ou à être replantés après leur introduction ; soit des végétaux non encore plantés au moment de leur introduction mais destinés à être plantés après celle-ci.

Vecteur : Se dit d'un agent qui dissémine et transmet une maladie.

Viande fraîche : Toute partie propre à la consommation humaine ou animale, des animaux domestiques n'ayant subi aucun traitement autre que le froid de nature à assurer leur conservation.